

Note d'information concernant les demandes de dérogation à l'entrée en classe de 6^{ème}

Pour les élèves des écoles publiques

Rentrée 2026

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/nos-colleges>

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège de secteur correspondant à son domicile. En cas de divorce des parents, le collège est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. Dans le cas où l'enfant réside alternativement chez l'un ou l'autre de ses parents, le collège de secteur est celui correspondant au domicile de l'un ou l'autre des parents, qui doivent choisir et indiquer lequel prendre en compte.

Chaque famille a également le droit de déposer une seule demande de dérogation par élève pour le collège de son choix. Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**

Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. Elève en situation de handicap (hors demande de pré-orientation vers un EGPA et demande d'orientation vers une ULIS)
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Elève boursier sur critères sociaux
4. Elève dont le frère ou la sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (et y sera scolarisé à la rentrée 2025)
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Elève devant suivre un parcours particulier (classe à horaire aménagé, section internationale, sections sportives scolaires).
7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

Important si vous avez plusieurs enfants :



Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4^{ème} position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement. Il faut savoir qu'en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

Information sur les transports scolaires :

Nous attirons votre attention sur le fait que la mise en place ou le maintien du transport scolaire par autocar, organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes, n'est pas acquis en cas d'affectation par dérogation dans un collège hors secteur.

Il est possible qu'aucune solution de transport n'existe ou que la ligne existante vers l'établissement de dérogation soit supprimée avant la fin de la scolarité de votre enfant.

Pour plus de renseignement, nous vous invitons à vous rendre sur le [site de la région Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève est affecté dans son collège de secteur : il faudra **obligatoirement** inscrire l'élève dans cet établissement.

Toute dérogation accordée ne pourra être refusée ultérieurement par la famille pour l'année scolaire.
Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif « autre situation ».
Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	Elève en situation de handicap (hors demande de pré-orientation vers un EGPA et demande d'orientation vers une ULIS)	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical établi par un <u>médecin spécialiste</u> sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> . En fonction de votre situation : - mariage ou pacs : avis d'impôt commun - concubinage : avis d'impôt des deux conjoints - parent isolé (célibataire ou divorcé): avis d'impôt du demandeur sur lequel l'élève doit être indiqué à charge fiscale
4	Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2025	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur sont scolarisés en 3 ^{ème} en 2025/2026)
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) en indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : <ul style="list-style-type: none"> • classe à horaire aménagé (CHA) • section internationale • sections sportives scolaires • classe bilangue 	Pas de pièces justificatives. Les élèves sont affectés en fonction des capacités d'accueil et de l'examen par commission d'admission (sauf classe bilangue voir ci-dessous)
7	Toute autre situation	Justificatif à votre convenance permettant d'éclairer la situation

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	18 130
2	22 313
3	26 497
4	30 680
5	34 865
6	39 048
7	43 232
8 enfants ou plus	47 416

A noter :

Les classes bilangue sont réservées prioritairement aux élèves du secteur. Les éventuelles demandes de dérogation pour ce motif devront être cochées avec un motif « parcours scolaire particulier » sur le volet 2 de la fiche de liaison. Par ailleurs, l'obtention de la dérogation n'ouvre pas droit automatiquement à une affectation en classe bilangue. C'est le principal du collège, qui après affectation des élèves, procédera à l'admission dans cette classe ; les élèves du secteur restant prioritaires.